

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Modification du Règlement de fonctionnement du Guichet Unique Infos Mômes

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

VU la circulaire n° 2021-014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales en date du 1^{er} décembre 2021 portant sur les Relais petite enfance et la diffusion du référentiel national et des modalités d'accompagnement par les Caisses d'Allocations Familiales,

VU le projet de Règlement de fonctionnement joint en annexe,

VU la grille de critère pour l'attribution de places en EAJE Familial ou collectif jointe en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT qu'Infos Mômes est un guichet unique où les parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant de moins de trois ans pourront rencontrer une professionnelle de la petite enfance de la Commune,

CONSIDERANT que l'objectif du Guichet Unique est d'améliorer le service aux familles et facilitant leurs démarches,

CONSIDERANT que les modifications du Règlement de fonctionnement permettront, d'une part, d'atteindre cet objectif tout en améliorant l'organisation des familles et, d'autre part, d'avoir une meilleure visibilité sur la demande d'accueil au niveau de la Collectivité,

CONSIDERANT que les modifications apportées au Règlement de fonctionnement sont synthétisées ci-dessous et surlignées en jaune dans le document joint en annexe,

- Toutes les demandes d'accueil, quel que soit le temps d'accueil souhaité, seront centralisées auprès du Guichet Unique Infos Mômes,
- Les demandes d'accueil inférieures ou égales à 3 demi-journées (avec ou sans repas) ou à 1 journée et demie par semaine, sont traitées par liste d'attente et ne passeront pas en commission d'attribution des places,
- Les centres sociaux bénéficieront de cinq places en gestion libre, exclusivement à destination des décinois,
- La gestion des places « d'urgence » suivra un processus spécifique,
- La commission d'attribution des places se réunira 3 fois par an,

CONSIDERANT que ces modifications ont d'ores et déjà été approuvées par le Conseil d'administration des partenaires de la Commune, à savoir les centres sociaux Berthaudière et Dolto,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les modifications du Règlement de fonction du Guichet Unique Infos Mômes, comme exposées ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à signer le Règlement de fonctionnement du Guichet Unique Infos Mômes,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.